



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement
Unité Nature et Forêt

Saint-Brieuc, le 15 décembre 2022

Tél : 02 96 62 47 00

Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2023

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégorie en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, les tailles minimales de captures, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour, et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Cet arrêté sera complété au mois de mars 2023 par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Lors de cette phase de consultation, aucune contribution ou proposition n'a été formulée.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30